

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **SOUVERAIN OD***

de la société SAPEC AGRO S.A.

enregistrée sous le n°2017-2176

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 février 2018,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de démontrer une récupération des populations d'organismes aquatiques, et donc ne permettent pas de supprimer l'obligation de dispositif végétalisé permanent non traité en bordure des points d'eau pour les usages maïs sans effet inacceptables sur l'environnement,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	SOUVERAIN OD PICTON OD DUCANTI OD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO S.A. Alameda dos Oceanos, Lote 1.06.1.1 - 3ªA, Parque das Nacoes, 1990-207 Lisboa, PORTUGAL
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	20 g/L - nicosulfuron 150 g/L - sulcotrione
Numéro d'intrant	986-2012.01
Numéro d'AMM	2150247
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 17 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)